

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Délibération N° 077-2026

**ADOPTION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

- 3 JUL, 2026

Contrôle de Légalité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 24 juin 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Christine BOUILHAC, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Marion BOUYASSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
Mme Marie RAYNAUD, donne procuration à Fanny BONILLO

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que les communes de plus de 1 000 habitants sont tenues d'adopter un règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet présenté s'inspire des recommandations de l'Association des Maires de France (AMF) et tient compte des spécificités de fonctionnement de la commune de Seilhac ;

Que ce règlement fixe notamment :

- les modalités de convocation du Conseil municipal ;
- l'organisation des débats et des votes ;
- les droits à l'information des conseillers municipaux ;
- le fonctionnement des commissions municipales ;
- les modalités de présentation des questions orales ;
- les conditions d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- les règles relatives à la publicité des séances et à l'établissement des procès-verbaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention :

Article 1

D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de Seilhac annexé à la présente délibération.

Article 2

Le règlement intérieur entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 3

Le règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux et tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4

Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 3 juillet 2026" »

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

